

“Faites payer les pauvres... Ils sont les plus nombreux !”

On relève, dans le dernier document de négociations rendu public, de nombreuses attaques frontales contre notre système d'assurance chômage : élargissement du contrôle de disponibilité aux plus de 50 ans, restriction de l'admissibilité aux allocations d'attente Ⓞ, remise en cause de l'assimilation des périodes de chômage dans le calcul de la pension, durcissement de la notion d'emploi convenable... Mais, si inacceptables soient-elles, aucune de ces mesures n'aurait un impact aussi large et désastreux que l'accroissement de la dégressivité des allocations de chômage prévu dans cette note. Les choses sont claires : le futur gouvernement déclare la guerre aux plus précaires d'entre nous!

LE VOLET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA NOTE DU FORMATEUR ELIO DI RUPO, RENDUE PUBLIQUE LE 4 JUILLET DERNIER, COMPREND DE NOMBREUSES MESURES DESTINÉES À DÉGRADER LE STATUT ET LES ALLOCATIONS DES DEMANDEURS D'EMPLOI. LA FGTB WALLONNE S'EST PENCHÉE SUR CES PROPOSITIONS ET LEURS CONSÉQUENCES CONCRÈTES POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI ET TRAVAILLEURS À TEMPS PARTIEL SOUTENUS PAR L'ONEM. LES RÉSULTATS SONT ALARMANTS! Ⓞ

Thierry Bodson
Secrétaire général de la FGTB wallonne

La situation actuelle des chômeurs et des travailleurs à temps partiel n'est pourtant déjà guère enviable aujourd'hui. Une grande partie des

deux ans, voire un peu plus selon le passé professionnel) n'implique pas nécessairement du chômage ininterrompu mais bien une période durant laquelle les périodes continues de travail ne sont pas assez longues pour prolonger la 1^{re} ou 2^e période ou “recommencer un nouveau cycle”.

Nous avons pris comme hypothèse théorique que ce forfait “troisième période” serait égal au montant actuel des allocations d'attente - soit une allocation à peine supérieure au revenu d'intégration sociale dans le cas des “chefs de ménage” et “isolés”, inférieure pour les “cohabitants”. Dans ce cas, on arriverait à la situation suivante : Après une période de deux à quatre ans de chômage maximum, tous les chômeurs isolés percevraient 770 €, soit 203 € de moins que le seuil de pauvreté correspondant. Après cette même période, tous les chefs de ménage percevraient une allocation mensuelle moyenne de 1 042 €, soit 223 € de moins que le seuil de pauvreté correspondant.

L'application d'une dégressivité accrue et plus rapide précipiterait donc tous ces travailleurs sans emploi dans la pauvreté. À titre d'information, les chefs de ménage et isolés représentent pas moins de 250 000 citoyens de notre pays.

LES TRAVAILLEURS À TEMPS PARTIEL, VICTIMES COLLATÉRALES

Il y a actuellement en Belgique entre 47 000 et 60 000 travailleurs à temps partiel (fluctuations mensuelles sur 2011) qui bénéficient d'une AGR, dont 70 à 80% de femmes. Plus de la moitié sont chefs de ménage. Une majorité de ces travailleurs et travailleuses sont inscrits au chômage depuis plus de deux ans et seraient donc rapidement, voire directement, concernés par une dégressivité accrue.

Nous avons repris l'hypothèse d'un forfait “troisième période” calqué sur le montant des allocations d'attente et avons effectué quelques projections pour un tra-

“LA GUERRE EST DÉCLARÉE AUX PLUS PRÉCAIRES !”

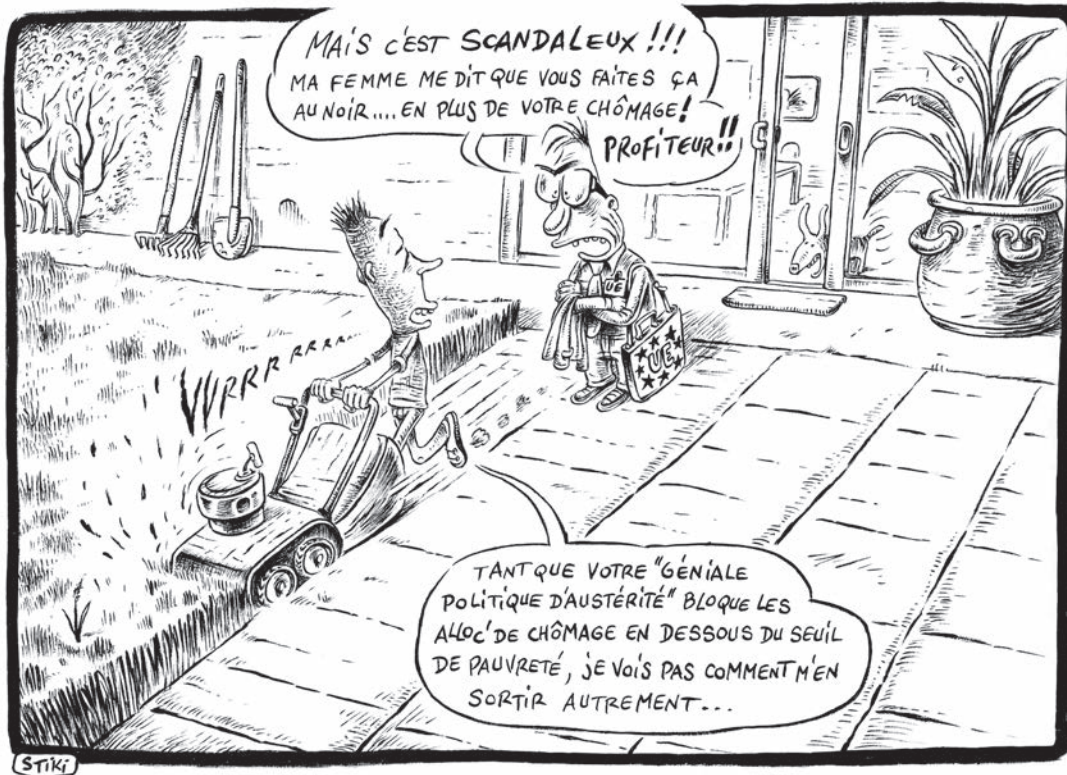
LA SITUATION EST GRAVE, ELLE DEVIENDRA VITE DÉSESPÉRÉE

Cette dégressivité plus rapide et plus importante aurait des conséquences désastreuses pour les demandeurs d'emploi inoccupés mais aussi pour les travailleurs à temps partiel bénéficiant d'une allocation de garantie de revenus (AGR) Ⓞ. Ces deux catégories de citoyens verraient en effet leurs allocations diminuer, voire disparaître. Plus largement, pareilles mesures contribueraient à réduire encore la protection des travailleurs sans emploi et, par conséquence, à dégrader davantage les conditions de travail et de rémunération des travailleurs actifs.

demandeurs d'emploi perçoivent une allocation inférieure au seuil de pauvreté Ⓞ. C'est le cas pour 61,6% des isolés et 92,4% des chefs de ménage Ⓞ, soit près de 200 000 travailleurs sans emploi Ⓞ!

LES CHÔMEURS DE “LONGUE DURÉE” DANS LA LIGNE DE MIRE

La note du formateur prévoit l'instauration d'un minimum forfaitaire - qui tiendrait compte de la situation familiale - pour tous les chômeurs en troisième période d'indemnisation Ⓞ, c'est-à-dire les chômeurs dits “de longue durée”. Commençons par rappeler qu'un chômage de longue durée (plus de



vailleux "type" 20h/semaine dans le secteur privé, salaire de 850 € brut/mois.

Le tableau ci-dessous est plus qu'éloquent... Selon son barème chômage (basé sur son dernier salaire) et sa situation familiale, les pertes mensuelles nettes pour ce travailleur "type" se situeraient entre 27 et... 305 €! Pour les chefs de ménage et les isolés, l'AGR décroîtrait de manière "exceptionnelle" tandis que celle des cohabitants serait réduite à néant.

La disparition de l'AGR pour ces travailleurs à temps partiel "cohabi-

tants" pourrait également avoir de graves conséquences sur le calcul de leur future pension. En effet, les droits à la pension ne sont garantis, pour le travail à temps partiel avec maintien des droits et sans AGR, que de façon limitée dans le temps pour la partie non prestée.

Dernier constat: l'application de ce forfait aurait pour effet de plonger l'ensemble des travailleurs à temps partiel AGR chefs de ménage et isolés sous le seuil de pauvreté (1). Étonnant quand on sait avec quelle véhémence certains dénoncent les prétendus "pièges à l'emploi" et que l'emploi à temps partiel tend

à se développer fortement ces dernières années.

ORGANISER LA RÉSISTANCE!

La FGTB wallonne ne restera évidemment pas impassible face à ce massacre social annoncé. Des représentants politiques ont d'ores et déjà été alertés des conséquences désastreuses de ces mesures. Dans le même temps, les commissions de travailleurs sans emploi informent et sensibilisent les demandeurs d'emploi de leur région. L'objectif est bien sûr de rassembler un maximum de militants en vue des mobilisations syndicales contre l'austérité.

Faire porter le poids de la crise sur ceux qui en sont victimes n'est pas seulement abject, cynique et immoral. C'est également une solution absurde. Les vieilles recettes libérales ont à maintes reprises montré leurs limites, leur inefficacité et leurs conséquences sociales et économiques désastreuses. S'évertuer à les répéter est donc une erreur impardonnable. D'autant plus quand ceux qui les appliquent ont été élus pour les combattre. (1)

(1) "Faites payer les pauvres... Ils sont les plus nombreux!" Attribué à Joseph Caillaux - ministre des Finances de Clemenceau - ou à Alphonse Allais.

(2) Allocation chômage minimum attribuée aux jeunes sous certaines conditions (âge, études, stage d'attente...).

(3) Un chômeur initialement admis sur base d'un temps plein ou d'études peut, sous certaines conditions, bénéficier d'une AGR (parfois appelée "complément de chômage") s'il est engagé à temps partiel. Le montant de cette AGR dépend de son allocation de chômage à temps plein "virtuelle", de son salaire, du nombre d'heures prestées...

(4) 973 €/mois pour un isolé, 1 265 € pour un adulte et un enfant, 1 459 € pour deux adultes, 1 751 € pour deux adultes et un enfant, 2 044 € pour deux adultes et deux enfants...

Ce seuil actuel est calculé sur base des revenus 2009. On peut donc considérer que, vu l'inflation connue depuis, il est déjà dépassé.

(5) Ces 131 027 chefs de ménage perçoivent moins que le seuil "minimal" correspondant à leur situation (1 265 € pour un ménage d'un adulte et d'un enfant).

(6) Le seuil de pauvreté des cohabitants est, par définition, difficilement quantifiable en l'absence d'informations sur les revenus du/des autre(s) membre(s) du ménage.

(7) À l'exception des chômeurs comptant 20 ans carrière ou des chefs de ménage et isolés âgés actuellement de plus de 55 ans.

(8) Sur base, toujours, des projections réalisées.

(9) Cet article a été rédigé le 15 novembre 2011.

Travailleur AGR 20h/ semaine salaire 850 €/ mois	Situation actuelle Revenu global net (salaire + AGR)	Note Formateur Revenu global net (salaire + AGR)	Différentiel situation actuelle - note du formateur	Différentiel note du formateur - seuil de pauvreté
Chef de ménage barème le + bas	1.237,22 €	1.209,92 €	- 27,30 €	-55,08 €
Chef de ménage barème le + élevé	1.382,30 €	1.209,92 €	- 172,38 €	-55,08 €
Isolé barème le + bas	1.084,29 €	956,63 €	- 127,66 €	-16,37 €
Isolé barème le + élevé	1.261,89 €	956,63 €	- 305,26 €	-16,37 €
Cohabitant barème le + bas	832,59 €	775,04 €	- 57,55 €	Voir remarque F
Cohabitant barème le + élevé	968,83 €	775,04 €	- 193,79 €	Voir remarque F